

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il garantit à tout détenu le respect des droits fondamentaux inhérents à la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous semble important de rappeler dès le premier article de cette loi la nécessaire garantie des droits fondamentaux inhérents à la personne.